

PRÉFET DU VAL-D'OISE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

Section des Installations Classées

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 2 août 2017, pris sur le fondement du Code de l'Environnement, une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte en mairie de **BEAUMONT-SUR-OISE, du lundi 18 septembre 2017 au mercredi 18 octobre 2017 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par la **société MR NET**, en vue d'exploiter sur le territoire de la commune de **BEAUMONT-SUR-OISE – ZAC Saint-Roch, un entrepôt logistique**, conformément aux dispositions de l'article L.512-7 du code de l'environnement.

Cette activité est répertoriée sous les rubriques de classement précisées ci-après :
N° 1510-2 et 2663-2-b installation soumise à enregistrement.

Conformément à l'article R.512-46-14, le dossier est tenu à disposition du public en mairie de **BEAUMONT-SUR-OISE** pendant une durée de quatre semaines et aux horaires d'ouverture habituels. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou, les adresser au préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique avant la fin du délai de consultation du public à :

Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination administrative
Section des installations classées
Préfecture de Cergy – CS 20105
5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex
courriel: pref-icpe@val-doise.gouv.fr

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement.